



Rapport des juges en chef

| | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Nom de l'hippodrome | Rideau Carleton | Ottawa | | |
| Date | Jeudi 29 octobre 2020 | | Heure de départ | 16 h 00 |
| Conditions météorologiques | Courses 1 à 10 : Couvert (Temp : 4 °C) | | Ventoux: 18 km/h (Nord) | |
| État de la piste | Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s) | | | |
| Nombre de courses | 10 | Courses de qualification | Inscriptions totales | 74/78 |
| Total des paris mutuels | \$176,204 | | | |
| Contact vétérinaire | Réunion de paddock | Réunion d'entretien des pistes | Visite de l'enquêteur | Rapport du juge en chef sortant |

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Juge en chef | Juge associé | Juge associé |
| Weber, Michael | Frenette, Ben | Pote, Emma (S.A.C.) |

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Décision enregistrée pour Mme Anne-Marie Turenne, au sujet d'une infraction à la règle de la CAJO 9.11 (défaut d'avoir directement amené le cheval, "OLD BUCK", ayant fait l'objet d'une demande d'échantillon officiel par les juges, et ce, sans délai, à l'écurie de rétention, après la Course 1, du 25 octobre). Elle s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$200 (#1095354).
- Décision enregistrée pour Mme Marie-Claude Auger, au sujet d'infractions aux règles de la CAJO : 22.23.01(a) (L'action injustifiée qui se caractérise par une activité effrénée ou irréfléchie.), 22.23.02(a) (Le cheval ne répond visiblement pas.) et 22.23.03(b) (Pour effectuer une action du poignet au-delà de ce qui est acceptable.), en menant le cheval, "MCJAGERSONTHEMOVE", dans la Course 9, du 25 octobre. Elle s'est vu imposer une suspension de conduite de 3 jours (de 27 au 29 octobre, inclusivement), et une sanction pécuniaire de \$200 (#1095402).
- Sur l'avis du vétérinaire, "ONYX VA" a été retiré de la Course 10, par son

entraîneur (maladie).

- Nous avons tenu un examen téléphonique avec Clarke Steacy au sujet de la règle de la CAJO 22.05.01(k) (Ne pas régler au conserver une vitesse comparable à la classe de la course en fonction de la capacité du cheval, des conditions de la piste, de la température et des circonstances durant la course.), en menant le cheval, "VANILLA MALTED", dans la Course 9, du 25 octobre. M. Steacy a été reconnu coupable d'infraction à cette règle et a s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$100 (#1097785).

Courses :

- Mme Marie-Claude Auger a été autorisée à se retirer des deux courses comme elle purge une suspension de conduite.
1. Rien à signaler.
 2. Départ retardé à cause de l'équipement brisé (support de tête) du #6, "MONTANABLACKANGEL". Rien à signaler.
 3. Rien à signaler.
 4. Rien à signaler.
 5. Retrait à la dernière minute (boiteux) du #1, "CRAZY LUKE DUKE", par le vétérinaire de la CAJO, qui l'a placé sur la liste des vétérinaires à court terme. Remboursement de \$2,545. Rien à signaler.
 6. Le meneur du #1, "IFIHADABRAIN", (Kenneth McFarland), a déclaré avoir subi un bris d'équipement (crevaison), à cause du contact avec le #2, "EAU NATURELLE", (Jonathan Lachance), avant le poteau de ¼ de mille. L'examen de film n'était pas concluant. Le #2 est arrivé en 4^e position (égalité à l'arrivée) avec de l'équipement brisé. Rien à signaler.
 7. Rien à signaler.
 8. Rien à signaler.
 9. Rien à signaler.
 10. Examen de la course allant vers le poteau de ½ mille entre le #1, "STELIOS", (Tyler Jones), arrivé en 4^e position, et le #2, "ROAD RUNNER COLONY", (Jonathan Lachance), arrivé en 2^e position. La course a été très serrée alors que le #2 avait dépassé le #1 pour passer en tête du peloton dans le virage, sans provoquer d'interférence. Aucune infraction. Rien à signaler.

Réclamations : Aucune